

Répertoire national des certifications professionnelles
BP - de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport -
spécialité Activités équestres - 5 mentions : "équitation",
"tourisme équestre", "équitation western", "équitation de
tradition et de travail", "attelage"

Inactive

N° de fiche

RNCP1937

Nomenclature du niveau de qualification : Niveau 4

Code(s) NSF :

- 335 : Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Date d'échéance de l'enregistrement : 01-06-2020

CERTIFICATEUR(S)

Nom légal	SIRET	Nom commercial	Site internet
Ministère chargé des sports et de la jeunesse	-	-	http://www.jeunesse-sports.gouv.fr (http://www.jeunesse-sports.gouv.fr)

RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION

Activités visées :

Le moniteur d'équitation exerce en autonomie son

activité d'animation, en utilisant les supports techniques des activités équestres : équitation, tourisme équestre, équitation western, équitation de tradition et de travail, attelage, dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille les publics.

Il veille à la sécurité des publics.

Il peut être amené, à participer à l'encadrement de publics handicapés ou en difficulté sociale, sous la responsabilité des professionnels.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il encadre et anime des actions d'animation de loisir, d'initiation, de découverte et de préparation aux premiers niveaux de compétition.

Il conduit un projet d'animation dans le cadre du projet global, des objectifs de la structure et au regard du public accueilli.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il anime une structure et contribue à la promotion des activités.

Il participe au fonctionnement de la structure, à l'organisation et à la gestion de l'activité.

Il participe à l'évaluation et à la valorisation de la cavalerie en fonction de l'activité envisagée.

Il participe à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations.

Compétences attestées :

Capacités ou compétences attestées :

1

Renseigner sur la structure, les activités, l'équipement nécessaire.

Attribuer les chevaux en fonction des cavaliers : niveau, morphologie, etc.

Préserver la sécurité des pratiquants, des tiers et de soi-même dans son intervention.

Réguler le fonctionnement d'un groupe.

Adopter des précautions particulières en fonction des caractéristiques et de l'âge du public.

Adapter son comportement vis à vis des cavaliers et des équidés en cas d'accident.

2

Identifier et analyser les caractéristiques, les attentes, les motivations et le niveau équestre des publics accueillis pour adapter ses démarches éducatives et pédagogiques.

Conduire une action d'animation équestre avec un groupe de cavaliers ou de meneurs en proposant des situations d'animation visant l'autonomie des pratiquants, visant à découvrir la culture de l'activité, et permettant d'illustrer les enjeux de l'activité, les contraintes, le sens des règles équestres et l'éducation à l'environnement.

Elaborer, planifier et évaluer un projet d'animation en tenant compte des contraintes, des ressources et des partenaires.

Elaborer et évaluer une action d'animation équestre en fonction des conditions matérielles, techniques et des ressources humaines disponibles.

Organiser une action d'animation équestre dans le respect des règles liées aux pratiques de loisirs ou sportives en activité équestre, et à l'utilisation des équidés, du matériel, des installations et de l'environnement.

3

Maîtriser les activités équestres en lien avec la mention, le comportement et modes de vie des chevaux et poneys ainsi que les principes de base pédagogiques et d'apprentissage associées.

Evaluer la cavalerie.

Elaborer, programmer et assurer le travail des chevaux et poneys dans l'optique de leur utilisation.

Préparer la cavalerie à l'activité dans le respect de son bien-être.

Respecter les règles d'entretien, de travail et de mise en condition des chevaux et poneys et leurs besoins.

Respecter la législation et la réglementation liés à l'emploi et aux soins des équidés.

Gérer le matériel et l'utilisation des équipements, et contribuer à la programmation et l'administration des activités proposées.

Organiser et mettre en oeuvre des activités variées d'information et de communication. Utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle.

S'intégrer dans une équipe de travail en respectant son environnement professionnel. Adapter son activité à la vie de sa structure.

SECTEUR D'ACTIVITÉ ET TYPE D'EMPLOI

Secteurs d'activités :

Le moniteur d'activités équestres exerce ses fonctions au sein de structures privées du secteur associatif ou marchand, au sein de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant. La plupart des structures développent uniquement des activités équestres utilisant chevaux et/ou poneys, certaines sont centrées sur une activité spécialisée : équitation, tourisme équestre, équitation western, équitation de tradition et de travail, attelage. Les autres structures sont multi-sports ou liées à une activité d'élevage ou de commerce d'équidés.

Type d'emplois accessibles :

moniteur d'équitation

Code(s) ROME :

- G1204 - Éducation en activités sportives

Références juridiques des réglementations d'activité :

L'activité de l'animateur est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BP JEPS.

VOIES D'ACCÈS

Le cas échéant, prérequis à la validation des compétences :

Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports

			et des loisirs. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé à parts égales : - de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; - de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés désignés sur proposition des organisations représentatives.
Après un parcours de formation continue	X		Idem
En contrat de professionnalisation	X		Idem
Par candidature individuelle		X	-
Par expérience	X		Idem
En contrat d'apprentissage	X		Idem

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, CERTIFICATIONS OU HABILITATIONS

Lien avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations : Oui

Certifications professionnelles, certifications ou habilitations en équivalence au niveau européen ou international :

Brevet de niveau 2 en sports équestres homologué par la direction générale du sport, Belgique. 'Trainer B' du BLOSO. Belgique.

Ecuyer avec certification fédérale de capacité, Suisse.

'Intermediate instructor' de la British Horse Society. Grande - Bretagne.

Certifications professionnelles enregistrées au RNCP en équivalence :

N° de la fiche	Intitulé de la certification professionnelle reconnue en équivalence	Nature de l'équivalence (totale, partielle)

Liens avec des certifications et habilitations enregistrées au Répertoire spécifique :

BASE LÉGALE

Référence au(x) texte(s) réglementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-	Décret n°2001-792 du 31 août 2001

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-	Arrêté du 18 avril 2002 Arrêté du 28 juin 2003 - JO du 11 juillet 2003 (Annexes au BOJS n°11 du 15 juillet 2003)

Référence autres (passerelles...) :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-	Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Date du dernier Journal Officiel ou Bulletin Officiel : 11-07-2003

Date d'échéance de l'enregistrement	01-06-2020
--	------------

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Statistiques :

Lien internet vers le descriptif de la certification

:

Ministère de santé et des Sports - Secrétariat d'Etat aux sports

<http://www.cidj.com> (<http://www.cidj.com>)

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>
(<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>)

Le certificateur n'habilite aucun organisme préparant à la certification

Fiche au format antérieur au 01/01/2019

(<https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/services/enregistrementDroit/downloadAncFormat/9160>)